

Analyse



Zoom sur le TTIP et son impact dans les réglementations financières.

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

On entend souvent parler du TTIP, le Traité de libre-échange transatlantique. Mais qu'est-ce que ce traité obscur, négocié à huis-clos ? Sur quoi porte-t-il exactement ? quels en sont les enjeux ? Dans cette analyse, nous présenterons premièrement le b.a.-ba du TTIP pour nous pencher ensuite sur les négociations dont le secteur financier fait l'objet.

En quelques mots :

- Les objectifs du TTIP
- Les gains espérés
- Le contenu
- Le mécanisme de règlement de différends entre États et investisseurs (ISDS)
- Le secteur financier

Mots clés liés à cette analyse : TTIP, Traité transatlantique, ISDS, libre-échange, coopération réglementaire

1 Introduction

Depuis juillet 2013, des négociations se sont engagées entre l'Union européenne et les États-Unis en vue de signer un traité de libre-échange, le TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership). Celui-ci vise à créer un marché économique transatlantique. En réduisant les coûts des échanges commerciaux et d'investissements, les négociateurs espèrent, d'une part, relancer la croissance économique et l'emploi et, d'autre part, réduire la puissance économique de la Chine sur la scène internationale.

2 Quels objectifs ?

Les échanges commerciaux entre l'Union européenne et les États-Unis représentent des flux très importants (environ 2 milliards d'euros d'échanges par jour) et les barrières tarifaires (les taxes douanières) sont déjà très faibles¹. Le réel enjeu du traité se situe donc dans la suppression des barrières non tarifaires, c'est-à-dire les normes sanitaires, sociales ou environnementales qui divergent entre les États-Unis et l'Union européenne. Par ailleurs, le traité vise à libéraliser les investissements, les marchés publics et les droits de propriété intellectuelle. Plus qu'un simple accord commercial, le TTIP établirait un cadre de réglementations communes.

1 À l'exception des produits laitiers, de la viande et du sucre.

Le TTIP peut aussi être vu comme une tactique pour réduire l'influence commerciale que prend la Chine ces dernières années. En introduisant des réglementations communes à l'Union européenne et aux États-Unis, le traité les imposerait, en quelque sorte, au reste du monde. Dans le contexte actuel, la montée en puissance de la Chine a renforcé la concurrence et a donc permis une certaine hausse des salaires². Les échanges commerciaux Sud-Sud se sont intensifiés, passant de moins d'un cinquième des flux mondiaux dans les années '90 à plus d'un tiers aujourd'hui. La signature d'un traité tel que le TTIP serait une façon de redonner le pouvoir de négociation aux firmes transnationales occidentales. La Chine, tout comme les autres pays émergents, se verrait obligée de suivre les normes transatlantiques, sans quoi elle serait isolée de la scène internationale. Le TTIP enverrait un message clair aux pays émergents : « The West Against the Rest » ». En plus de voir leur pouvoir encore diminué sur la scène internationale, de nombreux pays souffriraient d'une baisse significative de leurs exportations due à une « érosion des préférences » : les échanges transatlantiques étant facilités, ils s'intensifieraient au détriment de ceux qui sont actuellement en vigueur³.

3 Quels gains escomptés ?

Les bénéfices du traité que vantent les négociateurs sont des gains en termes de croissance économique et d'emplois : selon la Commission européenne, la croissance du PIB devrait augmenter de 0,5 % en 10 ans et de nombreux nouveaux emplois devraient être créés. Mais, tandis que le Centre for Economic Policy Research (CEPR)⁴ prédit une augmentation de 545 euros des revenus annuels des ménages, le Centre européen d'économie politique internationale prévoit une hausse de 3 centimes par personne et par jour... et cela à partir de 2029⁵. Tout est relatif, donc. Surtout si l'on considère que ces chiffres ne disent rien de la répartition des gains au sein de la société.

Notons que l'indépendance des centres d'étude qui publient les données sur lesquelles se basent les négociateurs a souvent été remise en question, ainsi que les chiffres eux-mêmes. Une analyse démontre que, si les résultats de différentes études avancent des chiffres similaires, c'est parce qu'ils sont basés sur un même modèle de simulateur. Or de nombreux économistes, notamment J. Stiglitz, ont démontré que

-
- 2 Le bas coût du salaire dans les pays du Sud a amené de nombreuses entreprises occidentales à se délocaliser. La Chine, en soutenant le développement de ses propres entreprises, a augmenté la concurrence ; ce qui a eu pour effet de rehausser les salaires des travailleurs chinois.
 - 3 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, pp. 8-12.
 - 4 FRANCOIS J. (dir.), « *Reducing transatlantic barriers to trade and investment* », Londres, Centre for Policy Research, mars 2013.
 - 5 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, p. 14.

celui-ci comportait de multiples failles, telles que partir d'un *a priori* de plein-emploi et d'allocation optimale des ressources.

Un chercheur de la Tufts University, Jeronim Capaldo, a dès lors utilisé un autre modèle de simulation, qui donne des chiffres tout différents : avec le TTIP, l'Union européenne subirait une « diminution de la croissance de l'ordre de 0,3 à 0,5 % du PIB ; une perte annuelle de revenus de 3400 à 5550 euros par travailleur ; une suppression de près de 600 000 emplois et des pertes fiscales d'environ 0,64 % du PIB »⁶. Il est possible que le traité permette de créer de nombreux emplois aux Etats-Unis, mais tel ne serait sans doute pas le cas pour l'Union européenne. En effet, les réglementations décidées dans le TTIP sont prématurées par rapport à l'état d'avancement de l'Union européenne, qui n'a même pas de politique fiscale commune. Le traité ne ferait qu'exacerber les divergences entre les Etats membres.

Nous pouvons aussi questionner la répartition, inégalitaire, des retombées, en Europe, entre les pays et les classes sociales. Les États-Unis, avec leur législation fiscale fédérale, fonctionnent avec un mécanisme de compensation qui permet d'atténuer les disparités économiques entre les différents États fédérés. L'Union européenne, formée de 28 États ayant chacun une économie nationale propre, serait sujette à une croissance très inégalitaire entre ses pays membres. Il est prévisible que le TTIP bénéficierait principalement aux pays les plus riches et aux plus grosses entreprises, les plus à même de concurrencer des firmes transnationales.

La différence de résultats entre les diverses études montre que les hypothèses théoriques derrière les modèles des simulateurs ne sont pas neutres politiquement. L'interprétation des résultats doit donc faire l'objet d'un examen critique minutieux pour permettre une quelconque prise de position.

La Commission européenne, pour rassurer les nombreux sceptiques du TTIP, affirme que l'Europe limitera les concessions en ce qui concerne les normes sociales et environnementales. Pourtant, les études montrent que les bénéfices escomptés du traité ne vont pas sans un abaissement significatif de ces normes. Il y a donc une incohérence au sein même du discours de la Commission.

4 Quelles réglementations ?

Introduire des normes transatlantiques... oui, mais lesquelles ? Jack Lew, secrétaire du Trésor des Etats-Unis, annonce la couleur : « Généralement, dans un traité de libre-échange, la pression est plutôt à la baisse des standards dans des matières comme la régulation financière, environnementale ou les normes de travail »⁷. Et c'est sans compter les milliers de lobbyistes qui, à Bruxelles (ils sont entre 15 000 et

6 *Idem*, p. 15.

20 000), travaillent à influencer les négociations : 92 % des groupes d'intérêts qui ont rencontré la Commission représentaient des entreprises privées⁸. Cela ne laisse pas beaucoup de place à l'intérêt public...

Deux raisons empêchent de dresser une liste exhaustive des normes comprises dans le traité transatlantique. Premièrement, les négociations se font dans le plus grand secret ; deuxièmement, le TTIP, à l'instar du CETA (traité entre l'UE et le Canada), suivrait probablement le principe de liste négative. Cela signifie une libéralisation de tous les services, à moins qu'ils ne soient explicitement protégés par le traité. La différence est majeure avec le principe de liste positive, où l'on spécifie explicitement ce que l'on libéralise, protégeant tout ce qui est omis. Par ailleurs, le TTIP prévoit un autre principe, appelé « l'effet de cliquet » : celui-ci empêche tout retour en arrière : lorsqu'un service a été libéralisé, on ne peut pas le « délibéraliser » (c'est-à-dire le protéger contre les investisseurs étrangers)⁹. Sinon, cela remettrait en cause tout le traité. Autant dire que le TTIP aurait bel et bien des conséquences colossales, qui s'étendront au fur et à mesure des années, sans possible retour en arrière.

La divergence entre les réglementations européenne et étatsunienne est majeure : à titre d'exemple, 1328 produits chimiques utilisés dans les cosmétiques sont interdits dans l'UE, contre 11 seulement aux États-Unis. Bien que la Commission déclare que le traité ne baissera pas nos standards, il semble difficile de comprendre comment elle pourra « réduire les différences de réglementations » sans passer par un abaissement des normes européennes. De plus, les États-Unis insistent pour le principe de précaution européen soit aboli : dans l'UE, un produit est interdit tant que l'on n'a pas pu prouver qu'il n'était pas nocif pour la santé¹⁰. Aux États-Unis, au contraire, un produit peut être utilisé tant qu'il n'a pas été prouvé qu'il était nocif. La différence est majeure.

Par ailleurs, il est difficile de comprendre comment l'Union européenne peut essayer d'harmoniser sa réglementation avec celle des États-Unis quand ses propres normes internes ne sont pas coordonnées entre les pays membres. Selon l'étude du CNCD, « l'absence d'harmonisation sociale et fiscale européenne a provoqué des déséquilibres internes que le TTIP ne ferait qu'exacerber »¹¹.

7 Corporate Europe Observatory, « *Leaked document shows EU is going for a trade deal that will weaken financial regulation* », disponible sur <http://corporateeurope.org/financial-lobby/2014/07/leaked-document-shows-eu-going-trade-deal-will-weaken-financial-regulation> (consulté le 09/08/2016).

8 Corporate Europe Observatory, 08/07/2014, « *Who lobbies most on TTIP ?* », disponible sur <http://corporateeurope.org/international-trade/2014/07/who-lobbies-most-ttip> (consulté le 17/08/2016).

9 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, p. 33.

10 Corporate Europe Observatory, 16/12/2013, « *Regulation – none of our business ?* », disponible sur <http://corporateeurope.org/trade/2013/12/regulation-none-our-business> (consulté le 17/08/2016).

11 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, p. 12.

5 Le ISDS : Investor-to-State Dispute-Settlement

Le principe du ISDS, *Investor-to-State Dispute-Settlement* ou clause d'arbitrage entre investisseur et État, implique que lorsqu'un État adopte une loi qui met en péril le profit d'une entreprise – et donc la libre concurrence –, l'entreprise en question peut attaquer l'État en justice. Ce principe a été si virulemment critiqué que la Commission européenne a lancé une consultation publique, qui a remporté un très haut taux de participation. Les résultats montrent que 97 % des participants ont dit « non » à l'ISDS. La Commission n'a pas pour autant retiré ce principe des négociations du TTIP, préférant proposer un ISDS « amélioré » (lequel ne modifie en rien l'ISDS inclus dans le CETA).

Lorsqu'une entreprise étrangère est installée dans un pays, elle doit se soumettre à la juridiction de celui-ci. Seulement, de nouvelles lois peuvent être contraignantes pour l'entreprise et affecter sa concurrence. Par le biais du ISDS, la firme a le droit de poursuivre le pays en justice et, si elle gagne, de se faire payer des dommages et intérêts. Voilà donc une manière forte de décourager les États de prendre des mesures telles qu'une augmentation du salaire minimum, la protection de l'environnement, ou encore la sortie du nucléaire. Parfois, il n'est même pas nécessaire d'aller jusqu'au tribunal, une menace de procès pouvant suffire à faire se rétracter un pays. Un mécanisme comme l'ISDS est fondamentalement anti-démocratique puisqu'il permet aux entreprises de remettre en cause des réglementations votées par les institutions élues par les citoyens. De plus, si l'investisseur obtient gain de cause, l'État – c'est-à-dire les contribuables – doit payer des amendes colossales, se comptant généralement en milliards d'euros¹².

L'ISDS existe déjà dans de très nombreux accords existants, et les exemples de procès sont multiples : l'Allemagne, par exemple, a dû payer en 2009 1,4 milliard d'euros à la firme Vattenfall pour avoir voulu améliorer les standards environnementaux de purification d'eau. L'Australie et l'Uruguay, quant à eux, ont été poursuivis en justice par Philip Morris pour des lois concernant l'industrie du tabac¹³. Sur les plus de 300 arbitrages conclus depuis la fin des années 1980, 58 % se sont terminés soit en faveur des investisseurs soit « à l'amiable », avec un dédommagement de la part de l'État¹⁴. Ce principe d'ISDS amène donc à des décisions affaiblissant les réglementations concernant la protection de l'environnement, les droits sociaux, la santé ou les droits humains.

12 Finance Watch, « *Exclure les services financiers du TTIP ?* », Dossier n°2 : Comprendre la Finance, disponible sur <http://www.finance-watch.org/informer/comprendre-la-finance/927-comprendre-la-finance-2?lang=fr> (consulté le 10/08/2016)

13 CINGOTTI N., « *The TTIP of the anti-democracy iceberg* », Friends of the Earth Europe, disponible sur https://foeeurope.org/sites/default/files/foee_factsheet_isds_oct13.pdf (consulté le 18/08/2016)

14 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, p. 24

6 Le secteur financier

La crise de 2008 nous l'a prouvé : il y a une nécessité de réglementer la finance de façon plus stricte pour empêcher la possibilité d'une envolée des prix formant des bulles spéculatives. Pourtant, la réglementation européenne reste très faible à ce niveau-là et le TTIP nous permet de penser que cela pourrait être encore pire : des fuites ont permis d'imaginer ce que nous réservent les négociateurs. L'Union Européenne propose un mécanisme de « coopération réglementaire » qui supprimerait les réglementations « plus contraignantes que nécessaire »¹⁵. S'il est certain qu'il y aura un chapitre sur le secteur financier dans le TTIP, notons tout de même que les États-Unis sont plus frileux quant à une réglementation financière commune. Suite à la crise, le pays a été beaucoup plus loin que l'UE en matière de normes financières, notamment avec le *Dodd-Franck Act*¹⁶, et ne semble pas prêt à faire des concessions pour abaisser leurs nouvelles normes. Mais l'Union européenne, les lobbys financiers et Wall Street font pression pour libéraliser les services financiers par le biais du TTIP¹⁷.

L'Union Européenne met en avant la nécessité d'une stabilité financière, argumentant que celle-ci ne sera garantie que par le biais d'une convergence des normes transatlantiques. Mais comment croire que l'on cherche à être plus stable en abaissant au maximum les mécanismes de prévention ? La proposition de l'UE contredit les leçons de la crise. D'ailleurs, le document qui a fait l'objet d'une fuite montre bien que l'UE place en priorité non pas la stabilité et la prudence, mais l'objectif de libre-échange.

La proposition de l'Union Européenne implique la formation d'un « organe de coopération réglementaire » où des spécialistes des deux côtés de l'Atlantique se réuniraient pour essayer de faire converger leurs législations des services financiers. Chaque année, un point devrait être fait sur tous les changements de réglementations envisagés pour que l'organe puisse donner son avis, et cela avant même que les textes de loi soient soumis au débat parlementaire¹⁸. S'il est difficile d'améliorer les normes financières au sein même d'un État, on peut se douter qu'un tel organe, non-démocratique et sujet à la puissance du lobby financier, ne mettra pas forcément l'intérêt public en priorité. La séparation entre les banques commerciales et d'investissements par exemple, revendiquée par beaucoup, pourrait devenir tout simplement impossible à instaurer, considérée comme étant contraire aux règles du

15 Corporate Europe Observatory, « *Leaked document shows EU is going for a trade deal that will weaken financial regulation* », *loc. cit.*

16 Pour en savoir plus, voir U.S. Commodity Futures Trading Commission, « *Dodd-Franck Act* », disponible sur <http://www.cftc.gov/LawRegulation/DoddFrankAct/index.htm> (consulté le 29/08/2016)

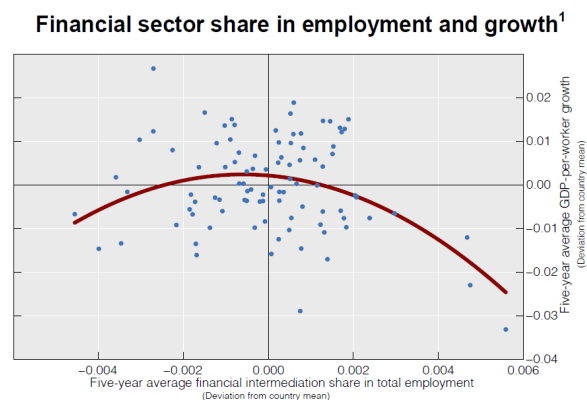
17 Finance Watch, *loc. cit.*

18 ZACHARIE A., VAN NUFFEL N., CERMAK M., *op. cit.*, p. 21.

marché. Autrement dit, la marge de manœuvre pour améliorer et/ou changer le secteur financier s'en verrait considérablement réduite¹⁹.

Depuis la crise, l'Union européenne et ses pays membres ont pris des mesures souvent jugées insuffisantes pour nous protéger d'une nouvelle crise. La législation n'envoie pas de message clair permettant de rassurer les citoyens, et ceux-ci restent encore très méfiants du système financier et bancaire. Il y a fort à parier qu'un marché financier encore plus grand et plus libéralisé ne serait pas la meilleure manière de regagner la confiance citoyenne...

Finalement, on peut se poser une question tout à fait légitime : est-il judicieux de libéraliser davantage la finance ? Des études, notamment du FMI, abordent cette problématique synthétisée dans le graphe ci-dessous. On voit que la relation entre croissance et finance est corrélée positivement jusqu'à un certain point. Au delà de celui-ci, la corrélation devient négative : une augmentation du secteur financier devient alors un frein à la croissance. Avant de penser à inclure le secteur financier dans le TTIP, il serait peut-être judicieux de se demander un instant si cela aurait réellement les effets souhaités ?



7 Conclusion

Le Traité transatlantique n'est pas simplement un traité de plus : il couvrirait une part considérable du marché mondial et son impact ne s'arrêterait pas à sa seule zone d'exercice. Les normes décidées par l'hégémonie occidentale EU – UE influenceraient probablement en partie le reste du monde, réduisant le pouvoir de la Chine sur la scène internationale. Les réglementations européennes et états-uniennes étant très différentes, la tendance pour des normes communes irait vers un

19 Finance Watch, *loc. cit.*

abaissement des standards. Si les États-Unis sont beaucoup plus laxistes que l'Union Européenne pour des matières comme les OGM, les produits chimiques, les normes environnementales,... les européens sont pour leur part bien moins avancés quant à leur réglementation du secteur financier. L'un et l'autre côté de l'Atlantique s'influençant dans une tendance à la baisse, le TTIP impliquerait une déréglementation considérable de la zone transatlantique. De plus, le principe de l'ISDS permettrait aux entreprises d'attaquer des Etats en justice si ceux-ci venaient à mettre en place des lois contraires à la libre concurrence.

Retrouvez toutes nos analyses sur www.financite.be Le Traité transatlantique n'a pas encore été signé et il est impossible de dire avec certitude quel en sera tout son contenu étant donné l'opacité dans laquelle se font les négociations. Néanmoins, les éléments que nous connaissons (par les rapports informatifs de la Commission d'une part, et par les fuites d'autre part) nous permettent d'appréhender les conséquences d'un tel traité et de douter des bénéfices mis en avant par les négociateurs.

Joëlle Saey-Volckrick

Relecture scientifique : Olivier Jérusalmy

Septembre 2016

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires

« classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.